

AM 2025-07

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT MUNICIPAL –
Madame Nathalie TARDIF, chargée de mission auprès du directeur général des services**

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

VU les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°1 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire,
VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné au maire de Jouy-le-Moutier délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières,
VU l'arrêté n° AM-2024-07 de délégation de Lisandro SARMENTO, directeur général des services,
VU l'arrêté n°RH 2024-689 portant fin de détachement à l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie TARDIF est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les documents suivants, relevant du secteur de la vie associative et des sports :

- En matière de gestion du personnel :

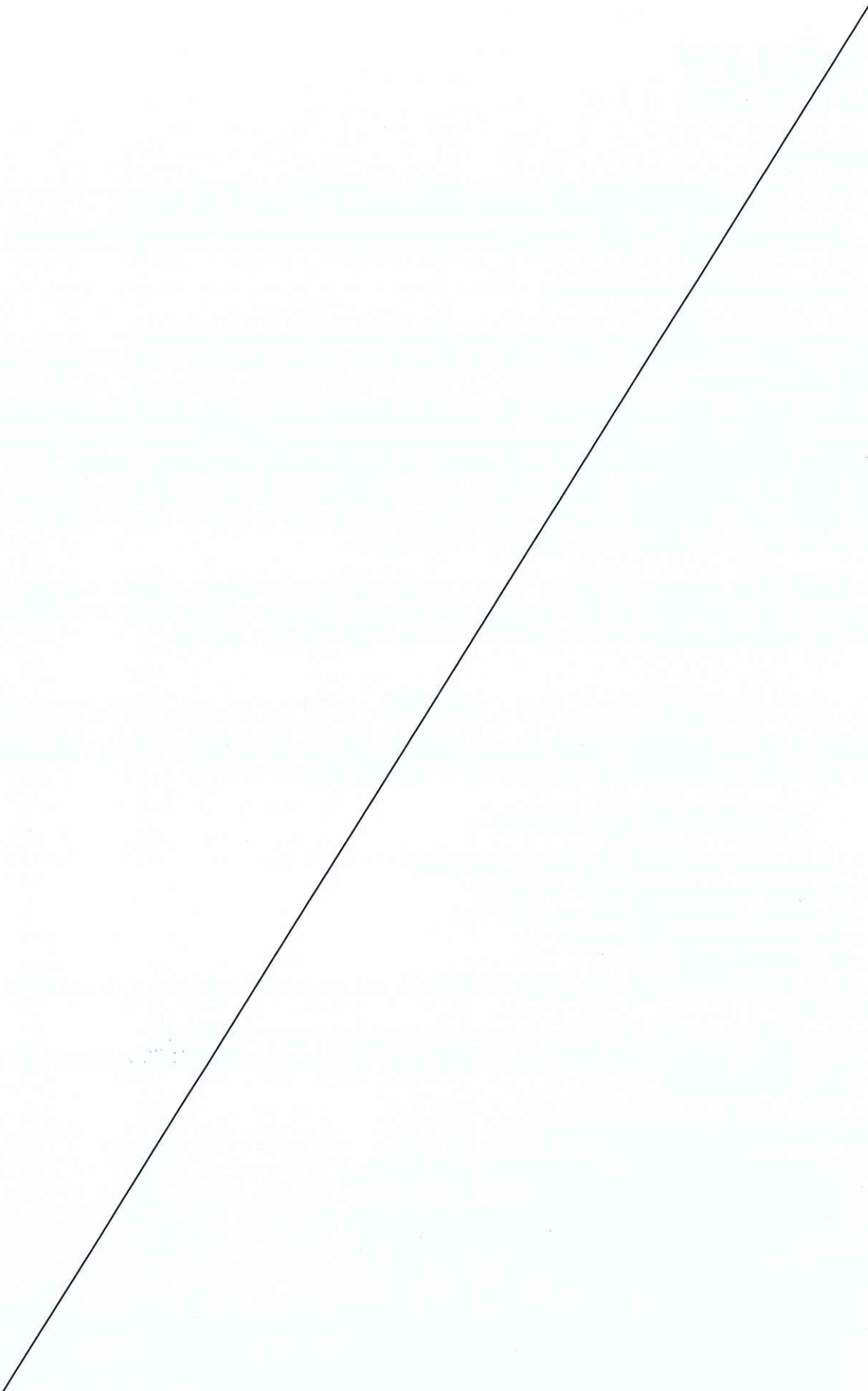
- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents,
- Les comptes-rendus d'entretien professionnels,
- L'état des heures supplémentaires,
- Les notes de service,
- Les courriers destinés aux personnels (invitations à des réunions d'information ou à des temps de formation),
- Les comptes rendus des réunions ou des formations organisées par les services,
- Les certificats administratifs relatifs aux erreurs matérielles ou à la conformité et à l'exactitude des pièces administratives.

En matière de gestion administrative :

- Les courriers de transmission et réception de documents,
- Les formulaires d'envoi en nombre,
- Signer les courriers de réponse aux demandes de salles.

En matière de commande publique :

- Tous les actes relatifs à son périmètre, engageant la collectivité jusqu'à 4 500 € TTC (les contrats, les conventions, les devis, les bons de commande...),
- Les déclarations d'activité prévisionnelle, intermédiaire, réalisée et les bilans qualitatifs et quantitatifs destinées aux partenaires institutionnels dans le cadre de prestations,



Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20250321-AM2025-07-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2025

- Les certificats administratifs relatifs aux erreurs matérielles ou à la conformité et à l'exactitude des pièces comptables.
- La certification du service fait. A ce titre, délégation est subdéléguée à Monsieur Djibril DIAKITE, chef du pôle équipements sportifs et à Madame Cybelle ZOLA BABINGI, cheffe du pôle vie associative, chacun dans leur domaine respectif d'intervention.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature elle précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».
 La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au directeur général des services des décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La signature du Maire de Jouy-le-Moutier est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie TARDIF à Monsieur Lisandro SARMENTO, directeur général des services. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lisandro SARMENTO, la délégation de signature est donnée à Madame Hélène SAGANTA, directrice générale adjointe aux ressources.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Jouy-le-Moutier, le **21 MARS 2025**

Le Maire,



Hervé FLORCZAK

Notification : Je soussigné(e) déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.
 A Jouy-le-Moutier, Le Signature

Accusé de réception en préfecture
 095-219503232-20250321-AM2025-07-A1
 Date de réception préfecture : 25/03/2025

2505 2025 1 5



Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20250321-AM2025-07-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2025